



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°12

Réunion du : Mardi 13 décembre 2022

À : 16h00

Responsable administratif : Sophie CHARRUET

Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER, Sylvain AUZET

Excusé(s) : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Sylvain NAVARRO

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°11 du 06/12/2022 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- Mail du club de l'AS EMBRUN en date du 06/12/2022 concernant l'absence de leur équipe U7 au plateau de Noël du 10/12/22 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de GJMD en date du 06/12/2022 concernant le lieu du plateau du Festival U13 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de l'AFCV en date du 07/12/2022 concernant l'absence de certaines de leurs équipes U7 au plateau de Noël du 10/12/22 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de GJAB en date du 08/12/2022 concernant l'absence de leurs équipes U7 au plateau de Noël du 10/12/22 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de l'US VEYNES SERRES en date du 08/12/2022 concernant l'absence de leurs équipes U7 au plateau de Noël du 10/12/22 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de l'éducateur de BARCELONNETTE FC en date du 08/12/2022 concernant l'absence de leur équipe U11 du 10/12/22 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de l'OBSC en date du 09/12/2022 concernant l'absence de leurs équipes U7 au plateau de Noël du 10/12/22 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de St CREPIN ES en date du 09/12/2022 concernant l'annulation du plateau U9 du 10/12/22 en raison de la neige → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de TALLARD ASF en date du 09/12/2022 concernant l'annulation du plateau U11 du 10/12/22 en raison de l'impraticabilité du terrain → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de SC VINON DURANCE en date du 09/12/2022 concernant l'annulation du plateau U11 du 10/12/22 en raison de la neige → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de l'AVANCE FC en date du 09/12/2022 concernant l'annulation du plateau U11 du 10/12/22 en raison de la neige → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de l'US LES MEES en date du 10/12/2022 concernant l'absence de leurs équipes U7 au plateau de Noël du 10/12/22 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de l'ASVG en date du 11/12/2022 concernant une demande d'exemption pour la date du 18/03/2023 pour la catégorie U9 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de GAP FOOT 05 en date du 12/12/2022 concernant la non-transmission de l'annulation du plateau U11 à La Saulce du 10/12/22 en raison d'un arrêté municipal → **Lu, pris note et nécessaire fait. La commission s'excuse et regrette que le club de LA SAULCE FC n'est pas transmise cette information aux clubs adverses.**
- Mail de la ville de Manosque en date du 12/12/2022 concernant l'arrêté municipal concernant l'interdiction de l'ensemble du stade de la Ponsonne jusqu'à nouvel ordre → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de l'AS DAUPHIN en date du 13/12/2022 concernant l'arrêté municipal concernant l'interdiction de l'ensemble du stade jusqu'à nouvel ordre → **Lu, pris note et nécessaire fait.**

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avvertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.



RETOUR CSR

Dossier n°51 : Terrain impraticable à Dauphin → **Pris note.**

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

FIN DE LA PHASE AUTOMNE : Toutes les rencontres doivent être jouées avant le dimanche 18 décembre 2022. Les rencontres non jouées seront données perdues aux deux équipes.

Journée du 03/12/22

- ☉ U13 D1 – n° 25105434 – ASA 1 – GJAB 1 : FMI reçue. Absence de feuille de jonglage → **EN l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ☉ U13 D1 – n° 25105435 – SISTERON FC 1 – CA DIGNE 1 : FMI reçue. Absence de feuille de jonglage → **Feuille reçue. Pris note.**

Match en retard – Journée du 14/12/2022

- ☉ U13 D2 poule F – n° 25105434 – Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 3 – EPM 3 : Incapacité de programmer ce match ni sur les stades de Dauphin, Forcalquier ou Manosque → **La commission déclare le match non joué, match perdu aux deux équipes (0 point).**

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- ☉ **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- ☉ **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- ☉ L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- ☉ Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

▪ U13 – Festival Pitch

Plateau n°1 à St Auban : 1^{er} **GJMD 1 (9 pts)**, 2^{ème} **OBSC (4 pts)**, 3^{ème} **GJMD 2 (2 pts)**, 4^{ème} **LA SAULCE FC 1 (1 pt)**

Plateau n°2 à Sisteron : **Reporté au 21 janvier 2023 suite aux circonstances liées au club de l'ARGENTIERE SPORTS.**

Plateau n°3 à Laragne : **En l'absence des feuilles de plateaux et des feuilles de shoot-out, la commission demande au club de l'AS EMBRUN ces documents au 20/12/2022, délai de rigueur.**



Plateau n°4 à Veynes : **1^{er} ASVG (9 pts), 2^{ème} US VEYNES SERRES 1 (4pts – shoot-out favorable)**, AFCV 1 (4 pts – shoot-out défavorable), AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 (0 pt).

Plateau n°5 à Le Brusquet : **Suite aux arrêtés municipaux, le plateau est reporté au 21 janvier 2023.**

Plateau n°6 à Orasion : **Suite aux arrêtés municipaux, le plateau est reporté au 21 janvier 2023.**

Plateau n°7 à Embrun : **En l'absence des feuilles de plateaux et des feuilles de shoot-out, la commission demande au club de l'AS EMBRUN ces documents au 20/12/2022, délai de rigueur.**

Plateau n°8 à Gap : **Gap Foot 05 1 (9 pts), Gap Foot 05 2 (6pts)**, Barcelonnette FC (3 pts), Gap Foot 05 3 (0 pt).

Les équipes qualifiées sont : **GJMD 1, OBSC 1, ASVG 1, US VEYNES-SERRES 1, GAP FOOT 05 1, GAP FOOT 05 2**

Le tirage au sort du premier match et du pays représenté aura lieu lors de la réunion de préparation à la phase départementale, le mardi 28 février 2023.

▪ **U11 – Plateaux**

Journée 8 du 03/12/2022

Site N°3 La Saulce : Absence de feuilles de plateaux, de présence et de shoot-out → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°5 Sisteron : Absence de feuilles de plateaux, de présence et de shoot-out → **Reçues**

Site N°7 Aiglun : Absence de feuille de présence de GJAB, CA DIGNE, GJMD 2 → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°8 Digne : Absence de feuille de présence de CA DIGNE → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°11 Manosque : Absence de feuille de plateau, de présence et de shoot-out → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée 9 du 10/12/2022

Site N°1 AFCV : Absence de feuilles de plateaux, de présence et de shoot-out → **La commission demande au club de AFCV, de retourner ces documents pour le 20/12/22 délai de rigueur.**

Site n°2 Chorges : Plateau annulé cause terrain impraticable

Site n°3 Tallard : Plateau annulé cause terrain impraticable

Site n°4 La Saulce : Plateau annulé cause terrain impraticable

Site N°5 Laragne : Absence de feuilles de présence et feuille de shoot-out → **La commission demande au club de LARAGNE SPORTS de retourner ces documents pour le 20/12/22 délai de rigueur.**

Site n°6 Les Mées : Plateau annulé cause arrêté municipal

Site N°7 Malijai : Plateau annulé cause arrêté municipal

Site N°8 Forcalquier : Plateau annulé cause arrêté municipal → **La commission rappelle au club de l'AS FORCALQUIER qu'il doit saisir une feuille de présence en précisant l'annulation.**

Site N°9 Vinon : Plateau annulé cause terrain impraticable.

Site N°10 Pierrevert : Plateau annulé cause arrêté municipal

Site N°11 Valensole : Plateau annulé cause arrêté municipal

Site N°12 Embrun : Absence prévenu du club de BARCELONNETTE FC → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



▪ U9 – Plateaux

Journée du 03/12/2022

Poule Nord

Site N°1 St Crépin : Absence de la feuille de plateau, de feuille de présence → **Reçues**

Site N°2 Veynes : Absence de la feuille de plateau, de feuille de présence → **La commission demande à ces clubs de retourner ces documents pour le 20/12/22 délai de rigueur.**

Poule Sud

Site n°1 St Auban : Absence de la feuille de plateau, de feuille de présence → **Reçues**

Journée du 10/12/2022

Poule Nord

Site N°1 St Crépin : Plateau annulé arrêté municipal

Site N°2 Veynes : Feuille de plateau reçue, Absence de feuille de présence des clubs de AFCV, LA SAULCE FC, LA ROCHE SPORTS et US VEYNES SERRES → **Le document transmis est illisible, la commission demande au club de l'US VEYNES SERRES de refaire la démarche pour ajouter le fichier à l'application FAL.**

Poule Sud

Site n°1 Sisteron : Absence de la feuille de plateau, de feuille de présence → **La commission demande au club de SISTERON FC de retourner ces documents pour le 20/12/22 délai de rigueur.**

Site N°2 Aiglun : Plateau annulé cause arrêté municipal

Site N°3 Volx : Plateau annulé cause arrêté municipal → **La commission rappelle au club de l'US VIVO 04 qu'il doit saisir une feuille de présence en précisant l'annulation.**

Site N°4 Dauphin : Plateau annulé cause arrêté municipal

▪ U7 – Plateaux

Journée 4 du 10/12/2022 – Plateau de Noël

Site n° 1 – 9h : Absence de feuille de présence ESMD → **La commission demande au club de l'ESMD de retourner ce document pour le 20/12/22 délai de rigueur.**

Site n° 1 – 9h : Absence prévenue du club de l'AS FORCALQUIER → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°2 – 11h : Absence de feuille de présence AS DAUPHIN et LARAGNE SPORTS → **La commission demande au club de l'AS DAUPHIN et LARAGNE SPORTS de retourner ce document pour le 20/12/22 délai de rigueur.**

Site n° 2 – 11h : Absence prévenue du club de l'AS EMBRUN → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°3 – 13h : Absence de la feuille de présence de l'AFC Ste TULLE PIERREVERT → **La commission demande au club de l'AFC Ste TULLE PIERREVERT de retourner ce document pour le 20/12/22 délai de rigueur.**

Site n° 2 – 13h : Absence prévenue du club de l'OBSC et St CREPIN ES → **La commission transmet à la CSR.**



Site n°4 – 15h : Absence de la feuille de présence de l'AFC Ste TULLE PIERREVERT → La commission demande au club de l'AFC Ste TULLE PIERREVERT de retourner ce document pour le 20/12/22 délai de rigueur.

Site n° 4 – 15h : Absence prévenue des clubs de GJAB, US LES MEES et US VEYNES-SERRES → La commission transmet à la CSR pour suite à donner.

▪ **EFF – Plateau**

Prochaine date le samedi 17 décembre 2022 au Complexe de Manosque : Plateau de Noël.

REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
DISTRICT	N°25105816 Ent FORCALQUIER/DAU. 3 – EPM 3	24/09/2022	14H30	10/12/2022	14H30	Engagement tardif
DISTRICT	N°25105795 Ent FORCALQUIER / DAUPHIN 1 – CA DIGNE 2	03/12/2022	14h30	17/12/2022	14h30	Arrêté municipal donc inversé
DISTRICT	N° 25105825 Ent FORCALQUIER/ DAUPHIN 2 – ASVG 2	03/12/2022	14h30	17/12/2022	14h30	Arrêté municipal donc inversé
DISTRICT	N° 25105826 Ent FORCALQUIER/ DAUPHIN 3 – US VIVO 04 1	03/12/2022	13h	17/12/2022	14h30	Arrêté municipal donc inversé

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

INFORMATIONS GENERALES

▪ **Dates importantes pour la saison 2022-2023**

- 🕒 Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- 🕒 Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- 🕒 Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- 🕒 Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- 🕒 JND U9 – samedi 10 juin 2023
- 🕒 JND U7 – samedi 17 juin 2023



Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à pybernier@alpes.fff.fr

▪ *Attribution des évènements*

A ce jour la commission a reçu les candidatures des clubs de Malijai FC (U7 ou U9), Laragne Sports (U7, U9 ou U11) et Gap Foot 05 (U7 ou U9).

- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023 à Malijai
- JND U9 – samedi 10 juin 2023 – à Laragne
- JND U7 – samedi 17 juin 2023 – à Gap

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Michel Pelletier



ANNEXE 1

FESTIVAL U13 – TOUR DE CADRAGE



Tirage au sort :

Les équipes réserves sont automatiquement associées à leur équipe n°1.

Le tirage est réalisé de façon intégrale. Le site d'accueil est désigné par la commission parmi les 4 équipes tirées en prenant en compte la distance et la qualité des infrastructures.

	Club recevant	Adversaire 1	Adversaire 2	Adversaire 3
1	GJMD 1	La Saulce FC 1	OBSC 1	GJMD 2
2	Sisteron FC 1	L'Argentière Sports 1	SC Vinon Durance 1	CA Digne 1
3	Laragne Sports 1	Laragne Sports 2	US VIVO 04 1	US VIVO 04 2
4	US Veynes Serres 1	AFC Ste Tulle Pierrevert 1	ASVG 1	AFCV 1
5	GJAB 1	GJAB 2	Ent Forcalquier/Dauphin 1	L'Avance FC 1
6	Oraison Sports 1	Tallard ASF 1	Tallard ASF 2	EP Manosque 1
7	AS Embrun 1	St Crépin ES 1	ASA 1	ASA 3
8	Gap Foot 05 1	Gap Foot 05 2	Gap Foot 05 3	Barcelonnette FC 1

Les matchs ont lieu le **samedi 10 décembre 2022. Coup d'envoi à 14h30.**

La feuille de match papier (1 page pour les 4 équipes et une feuille de défi shoot-out sont à télécharger dans le menu « PRATIQUES » rubrique « FOOT EDUCATIF » puis menu « U12-U13 ».

